

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOSTRIP T4210P

Règlement (EU) n° 2020/878

Fiche signalétique du 10/8/2022, révision 10

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: SOCOSTRIP T4210P

Code de la fds : P54210

UFI: 39H1-A788-R15W-59SU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Solvant

Nettoyant

Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Distributeurs :

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- ☠ Danger, Skin Corr. 1B, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 - ☠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.
 - ⚠ Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.
 - ⚠ Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.
- Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOSTRIP T4210P

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

2-aminoéthanol; éthanolamine

ACIDE BENZENESULFONIQUE, ALKYLDERIVS MONOC10-C13, COMBINAISONS AVEC ETHANOLAMINE

Octanoic acid, compound with 2,2',2''-nitrilotriethanol (1:1)

ORANGE, DOUX, EXTRAIT

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOSTRIP T4210P

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 50% - < 60%	(2-méthoxyméthyléthoxy) - propanol	Numéro 603_998_97 Index: _1 CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH No.: 01-2119450011-60	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
>= 7% - < 10%	2-aminoéthanol; éthanolamine	CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3 REACH No.: 01-2119486455-28	 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.8/3 STOT SE 3 H335  3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.2/1B Skin Corr. 1B H314 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 Limites de concentration spécifiques: C >= 5%: STOT SE 3 H335
>= 5% - < 7%	ACIDE BENZENESULFONIQUE, ALKYLDERIVS MONOC10-C13, COMBINAISONS AVEC ETHANOLAMINE	CAS: 85480-55-3 EC: 287-335-8	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412  3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 1% - < 3%	Octanoic acid, compound with 2,2',2''-nitrilotriethanol (1:1)	CAS: 22919-56-8 EC: 245-327-1	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.8/3 STOT SE 3 H335
>= 1% - < 3%	ORANGE, DOUX, EXTRAIT	CAS: 8028-48-6 EC: 232-433-8 REACH No.: 01-2119493353-35	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOSTRIP T4210P

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOSTRIP T4210P

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

- Type OEL: National - TWA(8h): 310 mg/m³ - Remarques: Germany - Notes DFG, EU

- Type OEL: National - TWA(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Remarques: France VLEC - TMP N° 84

- Type OEL: UE - TWA(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Remarques: Skin

- Type OEL: National - TWA: 270 mg/m³ - STEL: 550 mg/m³ - Remarques: Czech Republic

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: Skin - Eye and URT irr, CNS impair

- Type OEL: National - TWA(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Remarques: UK - Skin

- Type OEL: National - TWA: 307 mg/m³, 50 ppm - STEL(5 min (Mow)): 614 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Österreich

- Type OEL: National - TWA: 308 mg/m³, 50 ppm - Remarques: TWA Poland

- Type OEL: National - TWA: 240 mg/m³ - STEL: 480 mg/m³ - Remarques: Poland (NDS, NDSCh)

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

- Type OEL: National - TWA(8h): 0.5 mg/m³ - Remarques: Germany- DFG, EU, Y, Sh, H,

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOSTRIP T4210P

11

- Type OEL: National - TWA(8h): 2.5 mg/m³, 1 ppm - STEL: 7.6 mg/m³, 3 ppm - Comportement: Contraignant - Remarques: France VLEP - TMP N° 49, 49 Bis
- Type OEL: UE - TWA(8h): 2.5 mg/m³, 1 ppm - STEL: 7.6 mg/m³, 3 ppm - Remarques: Skin
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 3 ppm - STEL: 6 ppm - Remarques: Eye and skin irr
- Type OEL: National - TWA(8h): 2.5 mg/m³, 0.98 ppm - STEL: 7.6 mg/m³, 3 ppm - Remarques: Netherland
- Type OEL: National - TWA(8h): 2.5 mg/m³, 1 ppm - STEL: 7.6 mg/m³, 3 ppm - Remarques: Belgium
- Type OEL: National - TWA(8h): 2.5 mg/m³, 1 ppm - STEL: 7.6 mg/m³, 3 ppm - Remarques: UK

Valeurs limites d'exposition DNEL

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Travailleur industriel: 65 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 15 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 310 mg/m³ - Consommateur: 37.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.67 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

Travailleur industriel: 3 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 1.5 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 1 mg/m³ - Consommateur: 0.18 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Consommateur: 1.5 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.28 mg/m³ - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

ORANGE, DOUX, EXTRAIT - CAS: 8028-48-6

Travailleur professionnel: 8.89 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 4.44 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 185.8 µg/cm² - Consommateur: 92.9 µg/cm² - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 31.1 mg/m³ - Consommateur: 7.78 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 4.44 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Cible: Eau douce - Valeur: 19 mg/l
Cible: Eau marine - Valeur: 1.9 mg/l
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 4168 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 70.2 mg/kg - Remarques: mg/kg p.s.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOSTRIP T4210P

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 7.02 mg/kg - Remarques: mg/kg p.s.

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 2.74 mg/kg - Remarques: mg/kg p.s.

Cible: 10 - Valeur: 190 mg/l

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

Cible: Eau douce - Valeur: 0.07 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.007 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 0.357 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.036 mg/l

Cible: Sol - Valeur: 1.29 mg/kg dw

Cible: PNEC intermittent - Valeur: 0.028 mg/l

Cible: Installation d'épuration des eaux usées - Valeur: 100 mg/l

ORANGE, DOUX, EXTRAIT - CAS: 8028-48-6

Cible: Eau douce - Valeur: 5.4 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.54 mg/l

Cible: Eau à rejet intermittent - Valeur: 5.77 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 1.3 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.13 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 0.261 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 2.1 mg/l

Cible: Orale - Valeur: 13.3 mg/l

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Écran facial. (EN166)

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374

Caoutchouc butyle (isobutylene-isoprene copolymer)

Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOSTRIP T4210P

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	jaune clair	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	170 °C	NF T67-101	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	1.1-28.5%	--	--
Point éclair (°C):	71 °C	ISO 2592	--
Température d'auto-inflammabilité :	>206.5°C	--	(2-methoxymethylethoxy)-propanol
Température de décomposition:	>190°C	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.98	ISO 649, ASTM D1298	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOSTRIP T4210P

9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Viscosité:	240 SEC	--	--

Composés Organiques Volatils - COV = 794 g/l

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5.000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 9.510 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 3.350 mg/m3 - Remarques: aerosol, 7h

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1089 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 1000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 2504 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 1.48 mg/l - Durée: 4h

Test: LC50 - Voie: Inhalation de poussières > 1 mg/l - Durée: 4h

Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL - Espèces: Rat = 225 mg/kg pc/jour - Remarques: development

Test: NOAEL - Espèces: Rat = 300 mg/kg pc/jour - Remarques: fertility

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Test: C - Voie: Inhalation de poussières > 5 mg/l - Durée: 4h

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOSTRIP T4210P

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 300 mg/kg/d - Durée: > 75 jours - Source: OECD 416, Experimental value - Remarques: Effect: Body weight, weight of organs, consumption food

Test: NOAEC - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 10 mg/m3 - Durée: 4 semaines (tous les jours, 5 jours par semaine) - Source: OECD 412, Experimental value - Remarques: Effect: Lesions to the larynx, trachea and lungs

ORANGE, DOUX, EXTRAIT - CAS: 8028-48-6

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: LOAEL - Espèces: Souris = 1000 mg/kg pc/jour

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

Toxicité aiguë;

Corrosion cutanée/irritation cutanée;

Lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Mutagénicité sur les cellules germinales;

Cancérogénicité;

Toxicité pour la reproduction;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

2-aminoéthanol; éthanolamine

Faible toxicité subchronique par voie cutanée, par voie orale et par inhalation.

Corrosion / irritation de la peau (lapin) :

Corrosif

Lésion oculaire grave/irritation (lapin) :

Effet irritant

-

ORANGE, DOUX, EXTRAIT

Contact avec la peau :

Peut provoquer une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOSTRIP T4210P

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1.000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: *Poecilia reticulata*

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 1.000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: *Crangon crangon*

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 969 mg/l

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 0.5 mg/l - Durée h: 528 - Remarques: LOEC: > 0,5 mg/l, 22 days

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: NOEC = 250.000 mg/l

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC20 - Espèces: microorganism > 1000 mg/l - Durée h: 0.5 - Remarques: Activated sludge

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 65 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Plantes aquatiques = 2.5 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: *Selenastrum capricornutum*

Point final: EC50 - Espèces: Plantes aquatiques = 22 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: *Scenedesmus subspicatus* / OECD 201

Point final: EC50 - Espèces: Plantes aquatiques = 2.8 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: *Pseudokirchneriella subcapitata*

Point final: EC50 - Espèces: microorganism = 1000 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: Activated sludge / OECD 209

Point final: EC50r - Espèces: Algues = 2.5 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: *Pseudokirchneriella subcapitata*, OECD 201

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 349 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: *Cyprinus carpio*

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 170 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: *Carassius auratus* (Goldfish)

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 227 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: *Pimephales promelas* (Fat-head Minnow)

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 3684 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: *Brachydanio rerio* (Zebra Fish)

Point final: LC50 - Espèces: Poissons >= 300 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: *Lepomis macrochirus* (Bluegill)

Point final: LC50 - Espèces: Poissons >= 114 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: *Oncorhynchus mykiss* (Rainbow trout)

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 1 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: *Pseudokirchneriella subcapitata*, OECD 201

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.2 mg/l - Durée h: 720 - Remarques: *Oryzias latipes*

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.85 mg/l - Durée h: 504

Point final: LOEC - Espèces: Poissons = 3.6 mg/l - Durée h: 720 - Remarques: *Oryzias latipes*

ORANGE, DOUX, EXTRAIT - CAS: 8028-48-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.67 mg/l - Durée h: 48

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOSTRIP T4210P

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.7 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 150 mg/l - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OECD 301F - Durée: 28 jours - %: 75

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OCDE 302B - Durée: 13 jours - %: 93

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 21 jours - %: > 90

ORANGE, DOUX, EXTRAIT - CAS: 8028-48-6

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OCDE 301B - Durée: 28 jours - %: 72 - 83.4

12.3. Potentiel de bioaccumulation

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Log Pow 1.01

BCF < 100

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

Log Pow <3

BCF <100

ORANGE, DOUX, EXTRAIT - CAS: 8028-48-6

BCF 1.502 - 2.597

12.4. Mobilité dans le sol

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

Log Koc 1.17

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

14 06 03* autres solvants et mélanges de solvants

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1760

IATA-UN Number: 1760

IMDG-UN Number: 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (2-aminoéthanol; éthanolamine)

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOSTRIP T4210P

IMDG-Shipping Name: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (2-aminoéthanol; éthanolamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 8
ADR - Numéro d'identification du danger : 80
IATA-Class: 8
IATA-Label: 8
IMDG-Class: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III
IATA-Packing group: III
IMDG-Packing group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: Non
IMDG-EmS: F-A , S-B

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -
ADR-S.P.: 274
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 3 (E)
IATA-Passenger Aircraft: 852
IATA-Subsidiary hazards: -
IATA-Cargo Aircraft: 856
IATA-S.P.: A3 A803
IATA-ERG: 8L
IMDG-Subsidiary hazards: -
IMDG-Stowage and handling: Category A SW2
IMDG-Segregation: -
Q.L.: 5L
Q.E.: E1

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOSTRIP T4210P

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 40

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

SOCOSTRIP T4210P

agents de surface anioniques $\geq 5\%$ - $< 15\%$

hydrocarbures aliphatiques $< 5\%$

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014)).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOSTRIP T4210P

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H332 Nocif par inhalation.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOSTRIP T4210P

Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOSTRIP T4210P

d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOSTRIP T4210P

STOT SE: May cause drowsiness or dizziness
TLV: Valeur de seuil limite.
TWA: Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.